



# RETRAITES

## Où en est-on ?

***Le système de retraite solidaire par répartition, au cœur des luttes sociales inédites de la fin d'année 2010, reste encore et toujours dans le collimateur du Gouvernement, du MEDEF et de la majorité parlementaire.***

**Ainsi, la période estivale fut le théâtre d'une nouvelle offensive contre les droits des salariés avec, entre autres, la décision d'allonger la durée de cotisation à 166 trimestres au régime général à partir de la génération 1955.**

Cette mesure, qui est injuste car elle pénalise tous les salariés et en particulier les catégories modestes qui ont les parcours professionnels les plus hachés et les retraites les plus courtes, se cumule avec la décision de reculer rapidement à 62 ans l'âge minimal du droit au départ à la retraite.

C'est le principe de la « double peine » qui fait de la réforme française des retraites du Gouvernement FILLON l'une des plus dures parmi celles appliquées en Europe.

La France accélère la mise en œuvre de son plan d'austérité contre les salariés !

### **ALLONGEMENT DE LA DUREE DE COTISATION L'HÉRITAGE DE 2003 !**

**Rappelons que la CGT avait dénoncé et combattu en 2003 l'allongement de la durée de cotisations, mesure phare de la loi Fillon.**

Elle avait également dénoncé le caractère technocratique de cette disposition qui repose sur un obscur calcul à partir de l'évolution de l'espérance de vie.

**Pour mémoire, le Ministre du Travail de l'époque (F. FILLON) avait trouvé une organisation syndicale pour valider ce principe en approuvant la réforme gouvernementale et en se retirant du mouvement social.**

L'opposition vigoureuse de la CGT, qui demeure, tient au fait que cette mesure pénalise notamment les salariés ayant effectué des carrières courtes et/ou ceux qui ont travaillé à temps partiel.

Sont concernés au premier chef, les femmes et tous ceux qui ont été affectés par la montée du chômage et de la précarité.

Ce nouvel allongement renforce encore cette injustice.

A l'évidence, le véritable objectif de l'allongement reste une baisse généralisée des pensions de retraites.

**Les cheminots contractuels à la SNCF, les cheminots des entreprises ferroviaires privées, les personnels des CE/CCE,... dépendent du régime général et sont donc directement et immédiatement impactés par cette funeste décision.**

**La nécessité d'une autre réforme des retraites, portée par la CGT, au regard des graves dérives de reculs de droits imposées par le Gouvernement sans régler la question du financement, est un impératif.**

*Pour la Cgt, la bataille des retraites n'est pas terminée.*

### **IMPACT POUR LE RÉGIME SPÉCIAL DE LA SNCF**

Pour les cheminots de la SNCF dépendant du Régime Spécial, si ce nouvel allongement de la durée de cotisation ne devrait intervenir qu'à partir de 2017 (si le Gouvernement respecte ses engagements), il n'en demeure pas moins que c'est un nouveau coup dramatique porté au niveau des pensions des cheminots.

**La large majorité des cheminots est en activité à ce jour et le sera après 2017. Elle subira donc cette nouvelle attaque sur ses droits !**

### **LE PACS EXCLU DU DROIT À LA PENSION DE RÉVERSION !**

Le Conseil Constitutionnel a rendu cet été une décision excluant les couples pacsés du droit à la pension de réversion en cas de

décès de l'un d'eux, alors que ceci est parfaitement acquis pour un couple marié.

Les « Sages » du Conseil Constitutionnel auraient-ils une vision étroite de la société ?

En effet, ils nient totalement une réalité sociale notamment pour les couples de même sexe qui pour bénéficier d'un certain nombre de droits ne peuvent aujourd'hui avoir d'autre choix que l'union par le PACS.

**La CGT dénonce cette prise de position réactionnaire et discriminatoire envers tous les couples pacsés.**

Cette décision marque une véritable rupture depuis 1999, date de la création du PACS, où l'on observait jusque là de réelles avancées en matière d'alignement des droits des couples mariés et pacsés.

Cette décision est d'autant plus injuste que l'on ne comprend pas pour quelles raisons objectives un couple pacsé n'aurait pas le droit au bénéfice de la pension de réversion, à partir du moment où les droits des couples mariés sont accessibles aux pacsés.

Pour la CGT, tant que subsisteront des inégalités de traitement entre les couples mariés et ceux pacsés, cela signifie clairement qu'une partie de la population n'est pas encore totalement reconnue.

**La CGT, comme elle le porte au Conseil d'Administration de la CPRP SNCF, exige l'alignement total de tous les droits et devoirs pour les couples pacsés et ceci passe nécessairement par la transposition dans l'ensemble de la législation française et européenne.**

**Je souhaite :**

- prendre contact  
 me syndiquer



NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Etablissement : .....

Bulletin à remettre à un militant CGT ou à renvoyer à la Fédération CGT des Cheminots - 263, rue de Paris - Case 546 - 93515 Montreuil Cedex

**Ce bulletin est aussi disponible en ligne sur notre site internet : [www.cgtcheminot.fr](http://www.cgtcheminot.fr)**